Charmey tergiverse avec le burkini

Une étudiante en burkini a été refusée aux bains de Charmey. Elle a trouvé son bonheur à la piscine



En 2016, les Bains de la Gruyère avaient autorisé la baignade en burkini. Deux ans plus tard, ils ne l'autorisent plus pour des raisons d'hygiène.

GUILLAUME CHILLIER

Gruyère La scène s'est déroulée mardi après-midi à Charmey: une classe d'un gymnase romand se rend aux Bains de la Gruyère. Au moment d'accéder aux bassins, tous les élèves sont acceptés, sauf une. Elle porte un maillot intégral, ou burkini. La classe est solidaire: si la jeune adolescente ne peut se relaxer dans les chauds bassins gruériens, personne ne le fera. L'étudiante musulmane est en pleurs. La professeure énervée, même si elle reconnaît ne pas s'être renseignée avant d'arriver à Charmey.

En vacances en début de semaine, la directrice des Bains de la Gruyère, Béatrice Ambühl, ne souhaite pas s'exprimer sur ce cas, bien qu'elle confirme que son établissement a refusé la baignade à la jeune femme pour des questions d'hygiène. Elle rappelle que le règlement de l'établissement est clair: sont interdits les habits de bain qui dépassent le niveau des genoux. Ce qui comprend autant les burkinis que les longs bermudas à la mode ou les combinaisons de triathlon et de plongée.

Des changements récents

Pourtant, le 16 novembre 2016, *La Liberté* avait relaté que ces mêmes bains avaient accordé l'entrée à une femme portant le burkini, provoquant une polémique sur internet. A l'époque, les règles étaient sensiblement les mêmes, mais elles n'étaient pas appliquées depuis de nombreuses années, expliquait alors Béatrice Ambühl. Après la médiatisation du cas, les Bains de la Gruyère avaient d'ailleurs supprimé le passage portant sur la taille des habits de bain acceptés. Règle qui a depuis réapparu.

Qu'est-ce qui a donc changé depuis 2016? «Le règlement a été mis à jour il y a une année environ, surtout parce que les jeunes sont plus nombreux à venir avec des bermudas. Les normes d'hygiène sont de plus en plus sévères et nous devons être stricts», explique la directrice.

Résultat, mardi dernier, toute la classe s'en est allée. Elle a parcouru les 500 mètres qui la séparaient du Centre de sports et loisirs, où se trouve la piscine communale. Là-bas, le règlement est tout autre. Après l'épisode de novembre 2016, le centre et les autorités communales se sont réunis, affirme Georges Gomes, directeur adjoint. «Nous avons décidé d'autoriser le burkini, comme tout autre habit de bain qui dépasse les genoux d'ailleurs», explique-t-il.

Quant à la question de l'hygiène, il a une vision un peu différente de celle des Bains de la Gruyère: «Comme les autres établissements de ce type, notre eau est testée régulièrement. Pour nous, ce n'est pas tant les habits de bain longs qui posent problème. Nous vérifions qu'une douche est prise avant l'accès aux piscines. Cela limite déjà fortement les risques. Et si le burkini est propre, je n'y vois aucun problème. En été, le danger est plus grand car les jeunes jouent dehors puis sautent dans l'eau», détaille-t-il. Il assure aussi qu'il est «très rare» de voir des clientes portant le burkini.

Sujet pas vraiment traité

A Lausanne, l'Association des piscines romandes et tessinoises (APRT) – dont font partie les Bains de la Gruyère et la piscine de Charmey – affirme n'avoir pas discuté spécifiquement du burkini, si ce n'est sous l'angle de la sécurité ou des risques –par exemple s'il y a besoin d'utiliser un défibrillateur. «Ce n'est pas un sujet que nous avons traité de manière posée. Nous faisons surtout de la prévention pour l'hygiène, dont les normes ont été renforcées l'an dernier», affirme Christian Barascud, président de l'association et chef de la section Piscines et patinoires de la ville de Lausanne, confirmant les propos de Béatrice Ambühl. Il ajoute: «Nous n'entrons pas dans des discussions qui peuvent stigmatiser. A Lausanne, le burkini est interdit dans les piscines, au même titre que les combinaisons de plongée, par exemple.»

Si tous les interlocuteurs affirment avec force «qu'il n'y a pas de malaise», le sujet n'en demeure pas moins délicat (lire ci-dessous). Pour preuve, dans son document d'analyse de risques, l'APRT évoque le cas du burkini dans la catégorie «Personne d'une autre culture». Entre l'appel de *La Liberté* et hier après-midi, ce document avait disparu du site internet de l'association.